

## Les transports par Meuse à Cheratte

John Knaepen , dans son livre sur les Naiveurs ( Notices Visétoises 65-67 mars - septembre 1998) nous montre la vie de ces hommes qui transportent les marchandises nécessaires à la vie journalière des habitants des villages et des activités qu'ils y développent .  
Je ne peux que vous inviter à lire les trois tomes de cet ouvrage exceptionnel .  
Les photos noir et blanc de cet article leur sont empruntées.

J'ai voulu y reprendre ce qui concerne Cheratte , dont il parle à plusieurs endroits de son travail, lorsque Cheratte est mêlé à la vie des visétois . J'ai complété ces données lorsque je l'ai pu.

Je voudrais le remercier de son œuvre et rendre ainsi éloge à sa mémoire.

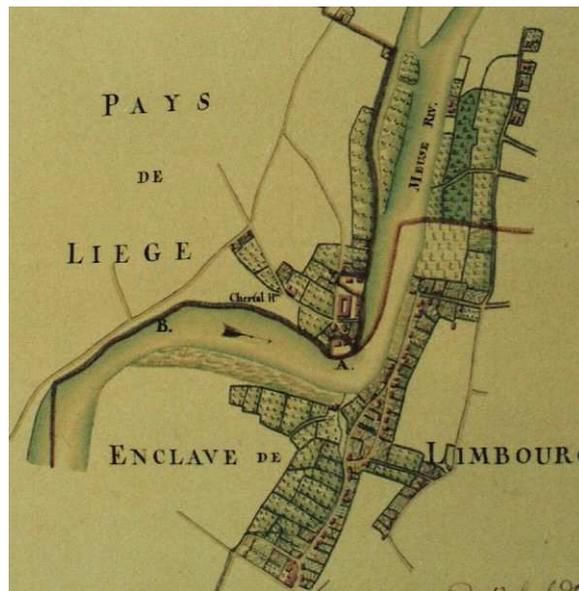


## **L'état de la Meuse et l'état des routes**

« L'insuffisance des chemins terrestres fit que la Meuse , comme les autres cours d'eau, fut par excellence le grand instrument des échanges. Elle joua ce rôle jusqu'à l'apparition des chemins de fer . La batellerie rejoignait les « étapes » qui s'égreuaient tout au long de son cours , pour nous essentiellement Namur, Huy, Liège, Visé, Maestricht ».

A Cheratte , comme dans beaucoup d'autres villages , l'état des routes et des chemins est si mauvais dans l'Ancien Régime , que la principale voie de communication pour le transport des marchandises , reste la Meuse. Pendant des siècles , aucune route orientée Nord-Sud ne pourra concurrencer le fleuve.

N'oublions pas que la Meuse n'était pas le fleuve tranquille que l'on connaît aujourd'hui , mais qu'il était encore à l' « état sauvage » : certaines crues atteignaient 5 à 6 mètres et les inondations étaient fréquentes. « Le lit était parsemé de hauts fonds parfois fort étendus, provenant de l'inégale répartition des pentes : les bateaux, en saison d'étiage, n'y trouvaient pas plus de 50cm d'eau. Pour remonter le courant , les bateliers se trouvaient souvent face à des courants violents . »



*Le coude de Cheratte au 16<sup>e</sup> siècle*

Mais la Meuse peut être dangereuse : certaines crues atteignent 5 à 6 mètres ! A Cheratte , en particulier , le double coude parsemé de rochers affleurant , surtout en périodes de basses eaux, est parfois cause de naufrages . En ces périodes d'étiage , il n'est pas rare de voir l'eau ne compter que 30 à 50 cm dans les chenaux navigables. Ceux-ci sont alors très étroits et peu profonds.

Le double coude de Cheratte et la présence de tourbillons causés par des haut fonds provoquent , au cours des temps, bien des naufrages où , malheureusement, des personnes payaient de leur vie les difficultés du métier .

Lorsque les eaux sont hautes , c'est la vitesse des courants souvent violents qui peut entraîner les barques à leur perte lorsqu'elles descendent ces véritables rapides . Souvent une grosse

chaîne traînante raclant le fond du fleuve ralentissait les barques. On utilisait aussi la « masselotte », sorte de gros poids de fonte ou de pierre attaché à une chaîne ou un cordage jeté à l'eau pour ralentir la vitesse du bateau.

Et pour remonter le courant , que d'efforts pour les gens de la navigation.

Dans le passage du double coude de Cheratte , il y avait une déclivité de plus d'un mètre sur les 600 m que comptait la traversée.

Le parcours Liège - Visé , en hautes eaux , demandait 2 heures. Il atteignait 5 heures en basses eaux.



*Le coude de Cheratte sur la carte de 1574 et les routes de Cheratte, de Herstal et Hermalle*

Souvent Cheratte a du constater ces naufrages, et ce n'est pas pour rien que le patron secondaire du village était Saint Nicolas, patron des navigateurs. Sa statue se trouvait au-dessus de l'autel latéral de l'ancienne église du Vinâve et son culte est attesté depuis 1477.

« La route Liège-Wandre-Cheratte-Visé date de 1840 , le canal Liège-Maestricht , avec la jonction entre la Meuse et le canal, de 1861 » , la Meuse resta donc très longtemps la principale voie de communication pour le transport des marchandises , mais aussi pour le transport des humains . « Pendant des siècles, aucune route nord-sud ne put concurrencer la Meuse ».

« Jusqu'au 17<sup>e</sup> siècle, il y eut peu de chemins importants parallèles à la Meuse, et ces routes demeuraient peu praticables et souvent inutilisables pour le transport à grande distance de

marchandises lourdes comme les troncs d'arbres, les pierres, la chaux, le sable ou le charbon ».

Le pavé (route pavée) Liège-Visé fut terminé en 1759 ; il passait sur la rive gauche de la Meuse.

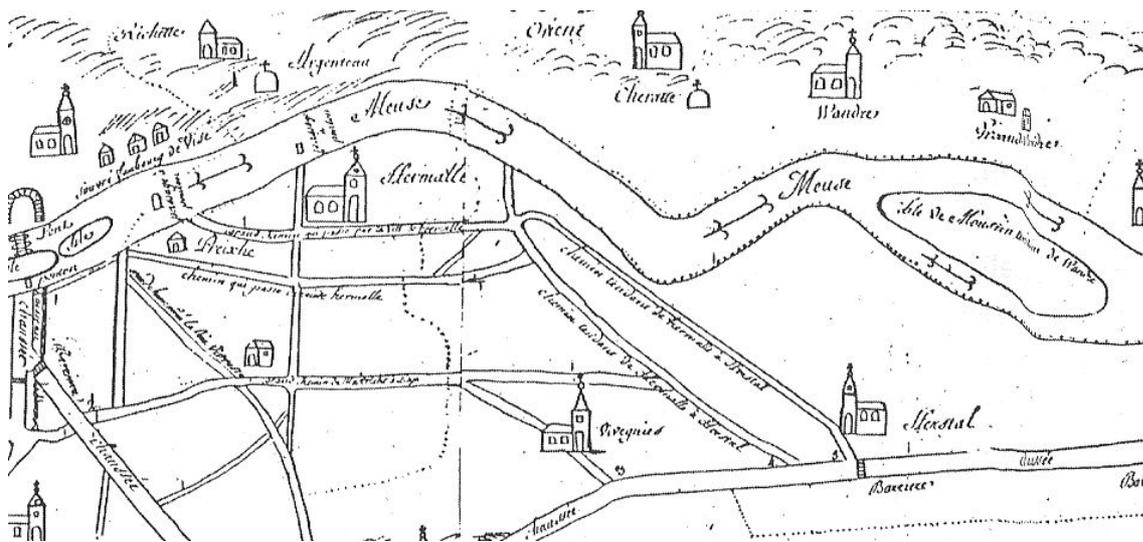
Il faudra attendre les grands travaux de 1838 pour voir une grande route en bordure de Meuse sur l'autre rive, entre Argenteau et Wandre.

« Aux 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> siècles, la Meuse était déjà un axe commercial important : les taxes de passage (tonlieux) levées le long de son cours rapportaient bien plus que les taxes perçues sur les routes qui longeaient le fleuve ou y aboutissaient ».

« En 1782, des maîtres bateliers témoignent que dans la rivière, il y a des courants fort violents comme à Herstal, Cheratte...

En 1800, l'ingénieur Lejeune, des Ponts et Chaussées, décrit l'état du fleuve : lit entrecoupé de nombreux atterrissements, tirant d'eau moyen de 1,20m mais descendant en étiage à 8cm, ne permettant que l'emploi de bateaux à fond plat dont la charge variait de 60 tonnes en période normale à 9 tonnes à l'époque des basses eaux »

« Pour les conditions de navigabilité, il y avait, à Cheratte, une différence de niveau d'un mètre sur une distance de 600 mètres. La Meuse était parsemée d'embûches, comme à Cheratte où des rochers affleuraient dans la courbe du fleuve ».



*La Meuse et les routes en Basse-Meuse*

« En 1840-43, les études faites par le Gouvernement belge signalent qu'à l'étiage, le fleuve occupe souvent la partie la plus basse de son lit, c'est-à-dire le chenal navigable, la navigation est alors difficile, surtout quand il faut franchir les seuils rocheux : là apparaissent des courants étroits et souvent peu profonds comme celui de Cheratte.

En 1935 fut creusé un nouveau lit entre Wandre et Cheratte (rectification de la Meuse) pour supprimer le tristement célèbre coude de Cheratte-Chertal ».

## L'autel de Saint Nicolas à Cheratte

Le bénéfice Saint Nicolas à Cheratte

=> Un "bénéfice" est attribué à l'autel de Saint Nicolas, desservi par un "recteur", qui peut être le curé de la paroisse ou un autre prêtre désigné par lui, à charge d'une messe tous les 15 jours. Le recteur peut, lui aussi, désigner un "desserviteur".

=> On n'en connaît pas la date de fondation, mais il est déjà cité en 1477, dans le plus ancien pouillé du Concile de Visé Maestricht.

L'église de Cheratte, au milieu du XVe siècle avait donc ses trois nefs. Le dessin de la carte n° 64 la montre bien telle.

Les revenus annuels du recteur sont de 13 muids de 1581 à 1622 et de 12 muids au XVIIIe siècle.

=> La liste des recteurs et desserviteurs se trouve dans les Archives de l'Evêché de Liège, RI 1447 à 1677, cote DI ou DII.

L.Linotte (H.A.B.C.) nous donne une liste des recteurs et des desserviteurs, depuis 1477 ; nous reprenons cette liste en mettant sous parenthèses les desserviteurs, quand ils sont connus :

- 1477-1490 : Nicolas de Honten ( Jean Gobbardi)

1499-1505 : Jean Borle

avant le 12.6.1545 : Denis de Dolhen

12.6.1545 – 1.6.1551 : Lambert Champion

1.6.1551 – 11.6.1569 : Denis de Dolhen

11.6.1569 – 1578 : Jacques Everardi

1578 : André de Dolhen

1579 – 20.11.1585 : Jacques Everardi

20.11.1585 – 1590 : Jean Capger (Julien Roberti : 1589-1590)

1590 – 7.5.1593 : Jacques de Dolhen (Frère François Safflena : 1590 – 7.5.1593)

7.5.1593 – 1597 : Anthoine Dardennes

1597 – 1607 : Jean Capger

1607 : Jean Jamar

1607 – 1613 : Jean Capger

1614 - 13.6.1619 : Jean Galbea

13.6.1619 – 18.7.1663 : François Spiroul ou Pirouille ( André Florze : 30.7.1624)

18.7.1663 – 5.6.1676 : Jacques de Sarolea

5.6.1676 – 19.7.1676 : Jean Debra

19.7.1676 : Arnold Crins

1689 – 18.3.1694 : Lambert Gillon

6.10.1699 – 12.7.1712 : D. Ruet , chanoine de St Pierre à Liège

23.10.1764 : Jean Mathieu de Sarolea , chanoine du chapitre de la Cathédrale Saint Lambert de Liège

=> G.Simenon (V.A.A.H.) nous dit à propos de cet autel St Nicolas ,qu'au 30.7.1624 (A), au 6.10.1699 (B), au 12.7.1712 (C), au 23.10.1764 (D) :

*“ Altare minus S.Nicolai, in cornu evangelii (D),habet ornamenta sufficientia (B), trita (C) , pauca : 1 casulam, 1 albam cum amictu, 2 mappas ; cetera subministrantur a fabrica, mediantibus 5 fl annuis (D). ”*

*“ Calix argenteus altaris S. Nicolai (B,C,D)*

*“ Beneficium unicum Sti Nicolai valet 12 mod. (B,C,D) ”*

Le petit autel de St Nicolas, dans le coin de l'évangile (D), a des ornements en suffisance (B) , usagés (C), peu de chose : une chasuble, une aube avec amicte, deux nappes ; le reste est fourni par la fabrique , moyennant 5 fl par année (D).

Il y a un calice en argent pour l'autel de St Nicolas (B,C,D).

Le bénéfice unique de St Nicolas vaut 12 muids (B,C,D).

Simenon dit encore :

*“ Appendix dextra caret tabulato (A) ” : la petite nef, à droite, manque d'un autel (A).*

=> Il est donc dit, à deux reprises, par Simenon, qu'il n'y avait qu'un seul autel latéral en l'église de Cheratte ; c'était celui de St Nicolas, situé au bout de la petite nef gauche, du côté de l'évangile.

Il n'y avait donc pas de petit autel latéral à droite.

La remarque du manque d'un autel à la nef droite est datée de la visite de l'Archidiacre de Hesbaye le 30.7.1624. Elle n'est pas rectifiée au cours des trois autres visites. Il est donc évident qu'il n'y a pas eu de changement, pour cet autel, de 1624 à 1764.

=> André Deblon (T.A.R.P.V.) nous dit :

*“ Le pouillé de 1497 et les rapports de visite signalent l'existence de l'autel de St Nicolas, rescrit à 13 muids, à la collation du curé. ”*

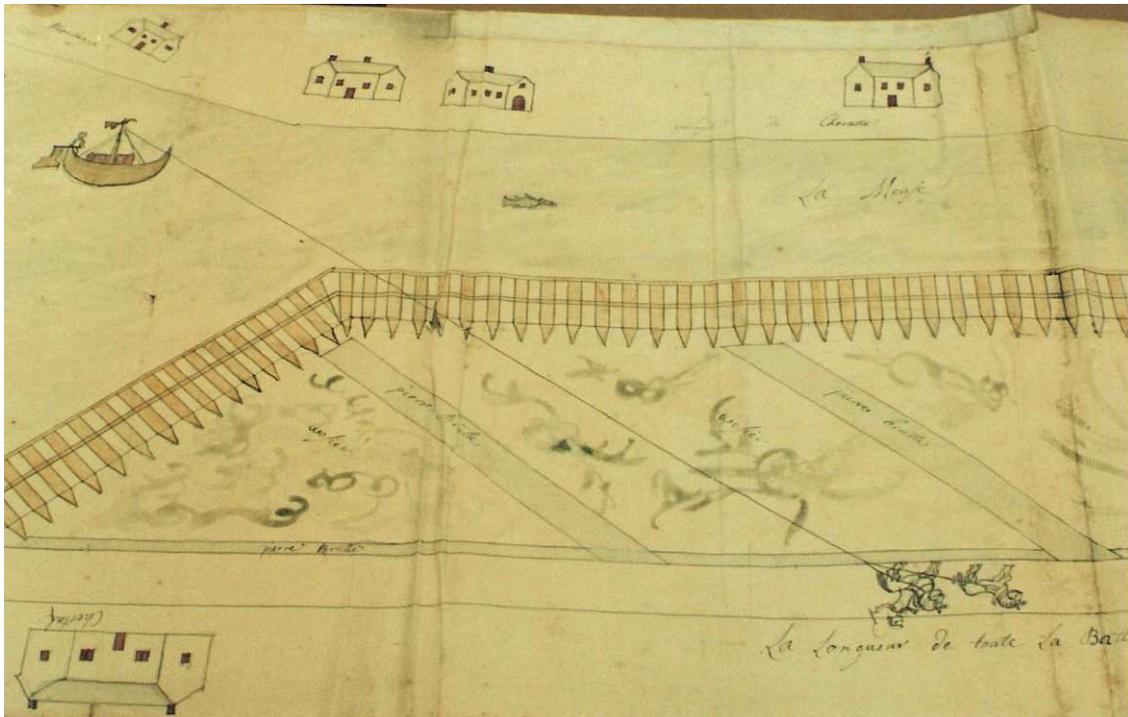
Le registre des décès de Cheratte nous apprend que le vénérable Lambert Gilon , pasteur du bénéfice de St Nicolas en l'église de Cheratte, est enterré le 18.3.1698 , devant l'autel de ce bénéfice.

## Le chemin de halage

La remontée de la Meuse et , bien souvent , une partie de la descente , se fait par halage . Comme il n'y a pas de chemin entre Argenteau et Cheratte , le halage se fait sur la rive gauche , de Hermalle à Herstal , comme c'est d'ailleurs le cas pour la majorité du halage entre Liège et Maestricht .

Un chemin de halage a été édifié et doit être entretenu pour permettre aux hommes et aux chevaux d'assurer la bonne marche des barques. Le chemin doit avoir deux mètres de large , mais souvent , cependant , il est en bien piteux état , souvent inondé et doit être réédifié par les communautés locales.

Entre Hermalle et Herstal , le chemin de halage s'écarte parfois du bord de Meuse . Les chevaux sont obligés de marcher dans l'eau pour traîner les barques , les hommes les suivent . Parfois aussi , il faut traverser les propriétés privées , quitte à les abîmer un peu.



*Le chemin de halage et la batte projetée par les ingénieurs français : on voit que le chemin de halage se trouve sur la rive côté Chertal*

« La remontée du fleuve et une partie de la descente se faisait par halage. C'était un travail pénible pour les chevaux et parfois pour les hommes et les femmes qui s'attelaient eux-même aux traits.

Le halage se faisait sur la rive gauche, car du côté droit , il n'y avait pas de chemin praticable. Le chenal navigable n'était pas toujours en bord de fleuve , ce qui causait de sérieuses difficultés de halage.

Ceux qui halaient les bateaux devaient s'inscrire au métier des « naiveurs » , en payer les droits et posséder des « chevalz armet de harnas de neaveur » , ou en louer.

Parfois , des riverains, sur les terres desquels passaient les chevaux, s'arrogeaient le droit de faire payer un droit de passage .

Ces chemins d'usage public furent entretenus plus ou moins régulièrement par les riverains, sur ordre des propriétaires des seigneuries traversées. Là où le rivage était protégé par des digues (battes) celles-ci constituaient d'excellents chemins de halage ».



*Le hallage en bord de fleuve*

« En 1737, un certain Crisman (Crijsman ou Croisman) de Cheratte -Chertal, avoit tout récemment construit une barrière sur son héritage attenant à ladite rivière pour y établir un tonlieu pour lequel il d'exigeait 5 liards pour chaque cheval, sous prétexte de récupérer son désintéressement à l'occasion d'une partie de sa prairie emportée par les insultes du temps et la rapidité de la rivière. »

La famille Krisman (ou Crisman) habite depuis plusieurs générations à Chertal, dépendance de Cheratte. Claude, marié à Catherine de Ponthon, a un fils, prénommé aussi Claude, qui aura deux fils, Collée et Denis. Celui-ci aura deux enfants, Denis Dieudonné, né en 1645 et une fille Marie Claude, née en 1655 dont le parrain sera Nicolas Henri, « nauta » de Cheratte (naiveur).

Les terrains des Crisman sont régulièrement abîmés tant par les crues de la Meuse que par le passage des haleurs et de leurs chevaux le long de sa propriété, qui longe le chemin de halage.

Aussi, en 1737, Crisman décide-t-il de couper le chemin de halage par « une barrière sur son héritage attenant à ladite rivière pour y établir un tonlieu pour lequel il exigeait 5 liards pour chaque cheval sous prétexte de récupérer son désintéressement à l'occasion d'une partie de sa prairie emportée par les insultes du temps et la rapidité de la rivière » (Conseil privé, liasse 383, relations avec les Pays-Bas : 9.4.1737).

Mal lui en prend, car il perd le procès intenté contre lui, et de plus, ses terres sont confisquées par le seigneur de Cheratte pour non-paiement d'une dette. C'est ainsi que les Sarolea entrent en possession de la terre de la famille Crisman de Chertal.

Entre 1798 et 1802, d'importants travaux furent entrepris aux pilotis à Chertal.

Le 27.2.1812, les Ponts et chaussées du régime français ordonnent aux riverains de Herstal, Chertal... d'abattre les arbres et haies qui poussent en dedans de la largeur de 7m et demi depuis le bord de la rivière avec obligation d'aplanir le terrain, endéans 10 jours ».

## La barque marchande de Cheratte

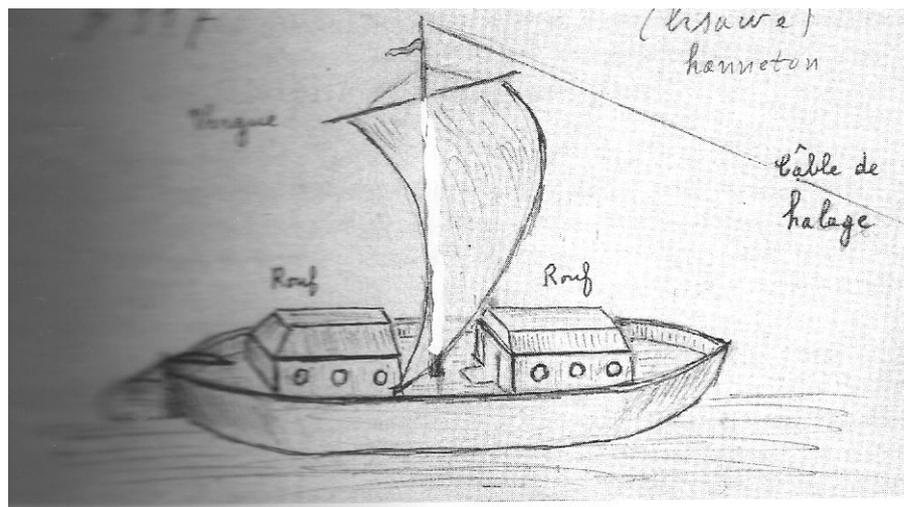
Le droit d'organiser un service public de Barque marchande relève du seigneur de Cheratte.

La barque marchande transporte des marchandises de Cheratte vers Liège et vice-versa. Elle a, de fait et de droit, un monopole pour ce type de transport, pour autant que les marchandises soient chargées ou déchargées le long d'un quai de la Meuse, sur le territoire cherattois. « Le preneur ne pouvait permettre à aucune autre barque de venir charger ni décharger aucunes choses au dit Cheratte ».

Le non-respect de ce monopole donne parfois lieu à procès : ainsi Wathelet Fayn et Andry de Ponthon, qui utilisent une barque au rivage de Cheratte pour transporter des marchandises de Cheratte à Liège et de Liège à Cheratte, se voient condamner (Archives communales Cheratte Registre G. Lamotte 1670-1673).

Pour jouir de ce droit et monopole, le propriétaire de cette barque (appelée aussi en wallon « bisawe ») doit s'acquitter d'un certain nombre de règles.

Il sollicite ce droit du seigneur de Cheratte, qui le lui accorde contre une location ou bail (stuit).



*Une bisawe*

La barque marchande du seigneur d'Argenteau est mentionnée en 1569. Le 29 mars, Jean Henry de Cheratte, et Giel Riewet de Hermalle la reprennent pour 55 fl.brabant par an. Ils faisaient trois navettes par semaine avec obligation d'aborder et de charger à Hermalle, au pied du chasteau d'Argenteau et à Devant-le-Pont (Basse-Hermalle).

En 1571, Jehan le Charlier de Cheratte profite du passage devant le village de Cheratte de la barque de Fivé Martin, qui lui devait de l'argent, pour faire arrêter et saisir par la Justice locale sa « paeschippe ». Passé un délai de 40 jours, Charlier pouvait s'approprier le bateau en cas de non paiement de la somme due. (C.J.Cherratte reg.42 22.6.1571).

Le 18.6.1610, Jaspas Malchair, sergent de Cheratte, et André Malchair junior demandent aux échevins de pouvoir utiliser un bateau qu'ils se sont procuré pour faire le trafic de marchandises sur la Meuse, entre Cheratte et Liège. Les échevins donnent leur accord et

placent les deux sollicitateurs sous la protection seigneuriale (AEL Cour de Justice Cheratte Œuvres 1609-1611) .

Toujours en juin 1610, Guillaume Grégoire est cité comme témoin , en qualité de conducteur de la nef marchande vers Maestricht, dans un procès plaidé à Liège par Cloes de Borre, pontonnier, résidant à Liège, et son frère utérin Mathar de Cheratte demeurant à Venlo, contre la naiveur Lambert dit le Crauwe de Jemeppe.

La barque de Cheratte , lorsqu'elle atteint Liège , aborde , pour un contrôle au « Neuf-Pont dessous la maison Monsieur Curtius » , pour être soumise au contrôle des agents du fisc , avant d'être déchargée « au rivage sur la goffe en Liège » (AEL CJC n°45 : rôles de procédures 1612-1615) .

Une clientèle fidèle pour cette barque sont les foulons de draps de la vallée de la Julienne , appelés « foleries du rieu desous Housse ».

Ernotte de Sabaré , foulon , réclame le 6.5.1613 contre le propriétaire de la barque , pour perte d'une quantité de draps qu'il lui avait confié .

Les quatre maîtres foulons de Cheratte , en 1621, sont Ernotte le Marié de Sabaré , Jehan le Marié , Léonard de Benne et la veuve Gillon.. Ils déposent plainte contre le propriétaire de la barque marchande qui a augmenté indûment ses prix : 1 patar pour une pièce de drap au lieu d'un demi patar habituellement . (AEL CJC n°11 Œuvres 1621-1627) .

Cette augmentation du tarif convenu ne pouvait avoir lieu qu'en cas de forte crue des eaux .

La barque marchande de Cheratte est citée en 1631, à propos d'un naufrage. Le 18.12 de cette année, le batelier Jean Lameis « dévalloit de Liege sur la barque de Cheratte ». Au gouvernail se trouvait « ung garçon (un apprenti) ». Malgré la mise en garde des voyageurs, qui voyaient monter un grand bateau vers Lixhe, le jeune batelier « prit son chemin par la leije et alla heurter le bateau que tiroient les chevaulx ; la barque fut enfondrée par la faute de son conducteur qui ne sceut bien conduire le vierna ».

Lamée eut la présence d'esprit de « se déheatter vite et de sauter sur la terre comme firent ossi plusieurs aultres personnes ». Le jeune homme aurait dû « dévaller non par la leije mais par l'aultre voye ordinaire, car la leije estoit hazardeuse à monter ».

La franche barque marchande venante plusieurs jours de la semaine avec marchandises du dit Cheratte et d'aux environs, en Liège, libre de tout payage à l'entrée et sortie de cette ville.

(Acte d'engagère de la Seigneurie de Cheratte à Gilles Saroléa 18.4.1643 : dans J.Dejardin)

Depuis 1428, les habitants de Cheratte étaient reconnus comme bourgeois de Liège, parce que se trouvant dans la banlieue liégeoise.

Le 30.11.1637, Arnot Jacob de Visé achète un bateau à Mathieu Colley, pontonnier de Cheratte.

En 1644, de nombreux cloutiers (clauteurs) étaient en activité dans la région de Cheratte, Visé, Bolland...

En 1651/2, les maîtres du comptoir des impôts et la garde de la porte St Léonard obligèrent le conducteur de la barque de prendre un billet de sortie qu'ils firent payer trois sous pour chaque fois. Le seigneur réclama au Prince-Evêque qui restitua les prix demandés.

En 1651 , une taxe de 3 sous à la sortie de Liège , perçue donc à tort, se voit réclamée par le seigneur de Cheratte au Prince de Liège et restituée : « ...la franche barque marchande

venante plusieurs jours de la semaine avec marchandises dudit Cheratte et d'aux environs, en Liège, libre de tout payage à l'entrée et sortie de cette ville... » .

En 1657 , celui qui avait affermé la barque est le « maître neuveur » Jean Henry ; son bail se terminera en septembre 1657 .

En 1663 , le commerce d'armes liégeoises est en pleine expansion . Jean Depont de Cheratte livre au marchand liégeois Jean Corbion « des serrures de pistolets » fabriquées par Jaspas Henri Mathy de Cheratte et Piron Henry de Housse. (Notaire Donnea 15.3.1664).

Le 30.6.1667 , le seigneur de Cheratte, Gilles de Saroleau, écuyer, donne à ferme pour six ans à Gilles Riwet le jeune, de Chertal, la barque marchande de Cheratte navigante de Cheratte à Liège et pour en retourner avec gratuité pour le seigneur et ses domestiques, moyennant 300 florins Bbant et, à la Dame du seigneur, un Souverain d'or, la première année. En 1666, un souverain d'or valait 24 fl.de Bbant. (Notaire P.Craheau 1664-1669).

Le preneur ne pouvait permettre à aucune autre barque de venir charger ni décharger aucunes choses au dit Cheratte".

En 1698, la barque marchande sur Liège se louait (stuit) 100 florins de Brabant par an "plus les naivaiges de toutes choses nécessaires pour la maison du dit seigneur de Cheratte à Liège et du dit Liège au dit Cheratte » (Acte Craheau 1698-1703) .

En 1708 , un conflit opposa maître André , directeur de la barque de Cheratte, à Gérard Hock, dont le chien avait mordu un des chevaux du premier (Notaire Martens G.A 29.6.1708) .

En 1732, Henry de Cheratte prend à ferme de l'Etat à Cheratte, les pontons et passages de la Meuse appelés « het vraixhen » , avec obligation de laisser passer gratuitement les officiers et serviteurs de Sa Majesté (autrichienne).

Le 19.6.1733, Renier Estienne , natif de Cheratte, acquiert le Bon Métier de Naiveur à Visé.

Le 14.10.1735 , Pierre-Remy Pinsmaye fait saisir pour dettes les bateaux de ses frères Lambert et Pierre-Antoine , embarcations qui se trouvaient amarrées à Cheratte.

Le service des barques marchandes se poursuivit jusqu'au début du 19<sup>e</sup> siècle – sauf les années de guerre- et toujours 3 jours pour Liège , et trois jours pour Maestricht.

La concurrence des bateaux à vapeur sur le fleuve et sur le Canal latéral , puis le chemin de fer , les fera disparaître.

## Les transports houillers

Les produits miniers étaient transportés par bateau sur la Meuse, les volumes et le poids des houilles permettaient difficilement le transport par charrettes .

A Cheratte , des houilles furent extraites dans la première moitié du 15<sup>e</sup> siècle . A Wandre , les premières mentions d'exploitation des houilles datent de 1373.

En 1525, Johan de Treit fait 50 voyages de « grosse houilles » de Cheratte vers l'aval (C.J.Hermalle 8.11.1525)

Un acte de 1610 (4 .6) (C.J.Cherratte) relate le chargement fait à Cheratte d'un bateau de « charbon et de huilhes » destinés à Maestricht et appartenant à Jehan de Wiyh de Cerexhe-Heuseux ; le naiveur était Collard Chouffart.

Le 25.6.1621, Martin de la Saulx , receveur de la seigneurie de Cheratte, obtient de la Chambre des Comptes de Bruxelles le droit d'exploiter le charbon à Cheratte , comme l'avait déjà fait son père Martin , aussi Receveur. Il s'agissait des « Houilles et charbons qui peuvent estre a boys Le Ducq, haulteur de Cheratte soulz la veine de 7 à 4 poignées.

Le 10.11.1630, Toussaint le Brasseur marchand bourgeois de Visé, s'engage à livrer à Maastricht « une navée de houilles de 30 muids (30X 600kg) à prendre au rivaige de Cheratte, le tout livré aux portes ou rivaiaige de Maestrecht (Visé reg.195).

La houille fit la fortune des sires de Cheratte, seigneurs gagiers depuis 1643.

Le 18.1.1660, Gilles de Saroléa charge Pierre Crachet de « lever 10 liards (1/2 florin) sur chaque charrette (1800 kg) de houilles et charbons qui se débitent dans la juridiction de Cheratte ».

Le 30.3.1662 , Gilles de Saroléa s'associe à Guillaume Hasselt , Juris Consulte, qui lui avait prêté 2400 fl. de Brabant . En guise d'intérêt , l'avocat percevait le 20<sup>e</sup> denier « sur chaque journée des ouvriers qui travaillaient dans les fosses aux houillères de Cheratte (Notaire Woot de Triexhe 18.1.1660 et 30.3.1662).

En 1663, Jean Henry de Cheratte loue plusieurs de ses nassales au batelier Fransmans, fils de Gérard Boë de Maastricht , pour le transport du sel. (Notaire Bodson, Stad Archief Maastricht 6.9.1663).

Entre 1667 et 1670 , le trafic sur la Meuse ralentit à cause de la guerre de Dévolution d'Espagne et l'épidémie de peste qui frappe la région de la Basse Meuse.

Le 8.4.1688 , l'écuyer Gilles de Sarolea, sire de Cheratte et son épouse Catherine de Piroule lèguent par testament à leur fils aîné Dieudonné-Henri de Saroleau , capitaine au service de l'Espagne, la Terre et seigneurie de Cheratte et les revenus qu'ils perçoivent à Cheratte... , à savoir des terres, mines de houilles et toutes fosses faites ou à faire... et veines tirées, avec tous les utensilles servantes aux dites fosses ».

Le 23.3.1693, le Prélocuteur auprès de la Souveraine Cour de Liège , Noël Préal, donne en location héréditaire à Gilles de Mollin, deux verges « de waides desoub Hoignée, haulteur de

Cheratte joindant vers la Saivelette à un petit chemin vers la follerie, avec les mines de houilles et charbons, parmi 4 daller l'an (6 fl.Bbt). (Notaire A. Thonnard) ;

Le 10.2.1708, l'écuyer Johannes Philippe de Saroléa , seigneur de Cheratte et Haut Drossard du Pays de Dalhem espagnol, donne en rendage à Pierre Crahea, Maire de Cheratte, et au greffier de cette cour Frambach de Wadeux, les veines de houilles nommées « Frechecou, Vache et Loxhay » à condition de les faire « déhouiller selon les règles de la houillerie ». Ils pourront utiliser les veines dudit seigneur et les bures y érigées parmi, de 15 en 15 jours le 8<sup>e</sup> denier ou panier des houilles qu'ils tireront. Le seigneur leur faisait cadeau de « deux huttes pour mettre utensiles » . Il lui arrivait parfois d'inspecter les lieux , par beau temps et suivi « de son valet avec son porte manteau ». (De Ryckel ,les fiefs du Conté de Dalhem p.328).

En 1726, Simon Henri et Noël Macka , bateliers à Visé, chargent des houilles ou charbons « à la paire de Baltus Ruet à Cheratte, pas moins de 20 mesures (90 kg chacune) pour une charée , au prix de 10 patards Bbt la mesure, portant 10 fl pour chaque charée ».

En 1735, Marie Clerx, douairière de Cheratte, céda à Winand Moreau de Cheratte « la veine de houilles de la Petite Vache sous le thiers de Claude Borgnet (Notaire Frérard Liège 8.1.1740).

Le 30.7.1740 , Philippart Mathy de Lixhe doit payer 3 fl 10 patards pour « chaque charée de charbon provenant de Cheratte » au Bureau de Lixhe.

Une note de 1744 concerne « 150 cherées » de houilles et charbons provenant de Cheratte. (Etats reg. 1013 25.1.1774) .

Le 7.10.1757, Laurent Dossin de Visé perçoit 44 francs des Oratoriens pour deux nasselles de houilles et charbon de Cheratte ; idem le 28.12.1857 et le 8.1.1758.

Le 15.10.1774, Remi Louis de Visé fournit aux Oratoriens de Visé 5 charretées de houilles , pour 45 fl, plus 4 fl « pour le Comptoir de Cheratte et 6 fl pour le charriage à la Meuse ».

Le 20.10.1795, S. Pirkin de Cheratte descend la Meuse avec une « nacelle » portant 250 kg de charbon (3 patards).

Le 18.8.1796, l'état détaillé des villes et villages du canton de Dalhem (Fonds Français Admin. Centrale L204) cite les veines de houilles de Cheratte et un canal de conquête (pour évacuer les eaux).

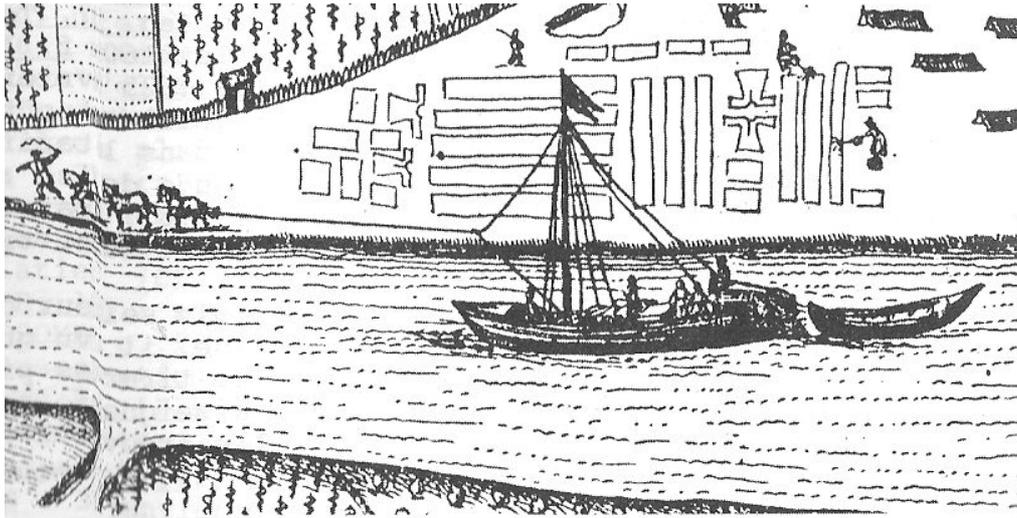
D'autres produits de mines étaient aussi transportés , comme les « hotchets ».

En 1744/45, Lucien Gennetté, physicien, décrit la façon de préparer « les hotchets de maigre charbon, appelés clûte selon l'usage de Hoignée : il faut broyer ensemble 1 portion d'argile rouge, 2 portions de marne blanche, 1 portion de terrouille et 6 portions de maigre charbon en les trépiçant avec les pieds. Chaque jour on jette quelques seaux d'eau sur le tas qu'on veut broyer ce jour-là ». Frais et bien mouillés, ils tiennent le feux pendant environ 24 heures. Les hotchets de Hoignée durent plus au feu que ceux faits de charbons gras d'autour de Liège. On les pétrit chaque matin à la main en les faisant petits et longs comme des citrouilles ». *L'emploi des hotchets a été très important au 18<sup>e</sup> siècle chez les particuliers , car il y avait une crise de combustible dû à l'accroissement de la population .*

## Accidents sur la Meuse et droit d'épave

« Lorsqu'un bateau faisait naufrage, le batelier perdait son bateau et son chargement, confisqués par le seigneur de l'endroit, en vertu du droit d'épaves. Le batelier pouvait les racheter en payant des compositions ».

Les droits seigneuriaux à Cheratte sont rappelés dans l'acte de vente de la terre de Cheratte à Gilles de Sarolea en 1643 : « Les biens trouvés vaquants, lagnans ou estrangers desquels on ne sçait les propriétaires ».



*Un bateau marchand tiré par les chevaux*

« A Cheratte , rappelons que le fleuve y présentait plusieurs dangers : une double courbe , des rochers barrant une partie du coulant et une accélération du courant.

- Lorsqu'un bateau coulait ou s'échouait sur la terre de Cheratte , les propriétaires du bateau étaient tenus de payer un rachat pour l'épave , ou de la laisser au seigneur du lieu.

En septembre 1697 , Adrien Médard de Hermalle trouve une grande nacelle qui avait défoncé sa proue à Cheratte et qui « descendait submergée entre deux eaux ». Elle fut tirée sur le rivage d'Argenteau au profit du seigneur . (Cour de Justice de Hermalle , registre 58 : 4.9.1697) .

En Août 1733 , le bateau chargé de houilles de Cornelis , fils de Joiris sombre dans les eaux à Cheratte. Il arrive à renflouer et repart vers Liège. Il se fait cependant arrêter par la Justice de Cheratte « si oublieux de son devoir que de faire relever son bateau qui avoit coulé a fond de Meuse » (Cour de Justice de Cheratte registre 63 : 7.8.1733) .

En août 1733, Cornelis fils de Martin Joiris avait sombré à Cheratte. Il parvint à renflouer le bateau et à repartir vers Liège . En revenant , il se fit arrêter avec son chargement de houilles par le Justice de Cheratte parce qu'il avoit été si oublieux de son devoir de rachat que de faire relever son bateau qui avoit coulé en fond de Meuse.

## Le transport de personnes

La plupart des déplacements des personnes , dans l'Ancien Régime , se faisaient à pied , voire en charrette ou à cheval pour les classes plus aisées.

La Meuse va , ici encore , servir de voie de communication rapide vers Liège ou Maestricht . Les personnes ne peuvent pas emprunter la barque marchande , réservée aux marchandises. C'est un bateau , spécialement aménagé , qui sera utilisé pour ces transports parfois assez longs . Le bateau relie Liège à Maestricht et fait arrêt à plusieurs endroits , pour charger et décharger les personnes . C'est le train ou l'autobus de l'époque.

- Le bateau peut emporter beaucoup de personnes d'un lieu à l'autre , dans des conditions parfois rudimentaires .

« Les barques sont divisées en deux quartiers dont le premier et le plus petit est nommé « la rouffe » où se mettent les gens de qualité et autres qui paient par teste ; le second qui est plus grand , sert aux gens de moyenne condition qui paient par teste un sol tournois moins que ceux qui sont dans la rouffe ; les uns et les autres sont à couvert et garantis des injures du ciel comme s'ils fussent en une chambre. Les pauvres se placent ou entre les deux cabanes ou sur la poupe et d'autres sur les barques attachées à la nef.

Les cabines sont faites de planches poissées pour résister à la pluie et peintes en vert avec des blasons de chevaliers qui ont honoré de leur présence ladite nef. Les cabines sont munies de fenêtres ouvrantes ; à l'intérieur il y a une table pour soutenir les viandes ou le jeu . Chacun se munit de vin , bières et viandes , le tout mis en commun par les passagers. Les bateliers vendent seulement de la bière.

Pour tout gouvernail , ils ne se servent que d'un gros et grand levier au bout duquel est une planche lourdement attachée ».

Les barques sont tirées par des chevaux qui sont tellement habitués à tirer en marchand dans l'eau qu'ils ne font aucune difficulté d'y sauter depuis la barque, ni de tirer ayant de l'eau jusqu'au poitrail. Souvent ils sont montés par des garçons à demi-nus qui , à grands coups de fouet, les font avancer. Ces chevaux remontent à bord des barques quand la rivière est trop profonde , « autrement ils tirent toujours estans au beau milieu d'icelle » particulièrement quand les eaux sont basses. (Voyage de Philippe de Hurges à Liège et à Maestrect en 1615 , p. 241 à 252) .

- Le trajet n'est pas toujours de tout repos , parfois même il peut être dangereux en cas de fortes eaux ou de vents importants.

Le 17.11.1631, le batteau marchand de Cherat dévallant de Liège, arrivant vers Juppille fut rencontré d'un grand batteau venant de Hollande , chargé de marchandises et celui de Cherat estant chargée de gens, fut enfondré (coulé) et 80 personnes noyées. (B.U.L. Ms n° 1688 , Chronique f.293) .

Toussaint Baulduin , fils de Piron Baulduin de Hoignée et d'Elisabeth , a épousé Gertrude . Ils ont 5 enfants : Jeanne née en 1617 qui épouse Tassin Tassinnet , Gertrude née en 1619 qui épouse Gérard Bricquet , Pierre né en 1622 qui épouse Oda Choffray , Jean né en 1624 qui épouse Pétronille Bonhomme et qui sera tué à Hesdin sous les drapeaux du Roi d'Espagne, et la petite Elisabeth .

Le 18.12.1631 , l'épouse de Toussaint , Gertrude et sa fille Elisabeth périssent noyées dans un naufrage du bateau qui les transporte vers Liège . 60 à 70 personnes y trouvent la mort.

Le corps de Gertrude , détruit par les eaux, ne sera pas retrouvé. Ses obsèques seront célébrées à Cheratte le 13.1.1632 ; celles de sa fille dont on a retrouvé le corps sont célébrées le lendemain.

Jean Cola de Hoignée a 8 enfants . Une de ses filles , Catherine dite Quaresme , a eu une petite fille prénommée elle aussi Catherine.

Le 18.12.1831 , elle est elle aussi dans le bateau qui fait naufrage près de Herstal . Elle sera enterrée à Cheratte le 15.1.1632.

Piron de Ponton junior , dit Sartoris , fils de Jacqmin de Corinhé , est né vers 1600 . De sa femme Jeanne , il a cinq enfants : Mathieu , André dit Sartoris ou le Couturier né en 1627, Pierre né en 1630, et des jumeaux Jacqmin et Eustache nés en 1633 .

Mathieu , comme son père , assure le service du transport de marchandises sur la Meuse , entre Cheratte et Liège . Il est toujours jeune homme.

Dans un voyage , s'en allant à Liège avec la barque marchande, Mathieu décède le 16.3.1643. (AEL Registre des décès f°257) .

## Les taxes et le Comptoir de Cheratte

Des taxes frappaient le parcours des marchandises sur les routes , à l'entrée et à la sortie des villages , mais aussi sur la Meuse , par exemple là où les seigneurs établissaient des « comptoirs » .

Cheratte est l'un de ces comptoirs où l'on percevait des taxes au passage des bateaux.

Le droit de « vieux noiret » est une taxe de circulation perçue dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle par le métier de Liège sur les bateliers de la Meuse.

« a raison du Noiret condyst de Meuse qui se solde à Avroy de Frangnay : 18 florins – Noiret de la nef marchande de Wisé , du Noiret de Herstal , de Cherat , de Wandre : 30 florins brabant » (Registre du Métier des Naiveurs liégeois : 4.4.1645) . En juillet 1649 , il est noté que le noiret des barques marchandes de Visé , Hermalle , Cheratte et Herstal est « déchassé et on n'a rien reçu » . Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle , il semble abandonné.

Le 26.7.1673 , Ida d'Argenteau cherche à éviter le tonlieu de Eysden, « passant sans appeler ny aborder ny paier ». Sa nasselle est saisie. « A l'instance des Amys », le seigneur d'Eysden lui accorde sa grâce contre « une banse de noires graines (chênevis) et une naecke de pier sous la Batte de Cheratte ou Dargenteau ».

Un comptoir fut établi à Cheratte, qui devait compenser la perte des droits de douane que les Espagnols percevaient à Maestricht avant la prise de la ville par les Hollandais en 1632 .

Avant cela , le seigneur « ne pouvoit exiger à Cheratte d'autres droits sur la Meuse que le reconnoissance d'un plat de poissons qui estoit évalué en argent à 5 ou 6 florins » et provenant du droit de pêche qu'il y possédait. (Conseil Privé L.393 : décembre 1738).

Comme les bateliers se plaignaient des difficultés d'aborder à cet endroit, les Espagnols avaient transféré le comptoir à « Navaigne , juridiction de Brust, territoire de Liège, joignant à la juridiction de Visé, car Navaigne était un endroit plus commode pour l'abord des bateaux ».

Un comptoir est établi au fort de Navagne , que les Espagnols , maîtres des Pays-Bas du sud, firent construire après la conquête de Maestricht par les hollandais le 26.8.1632.

Le 17.2.1645 , le roi d'Espagne Philippe IV établit un péage sur la Meuse à Navagne.

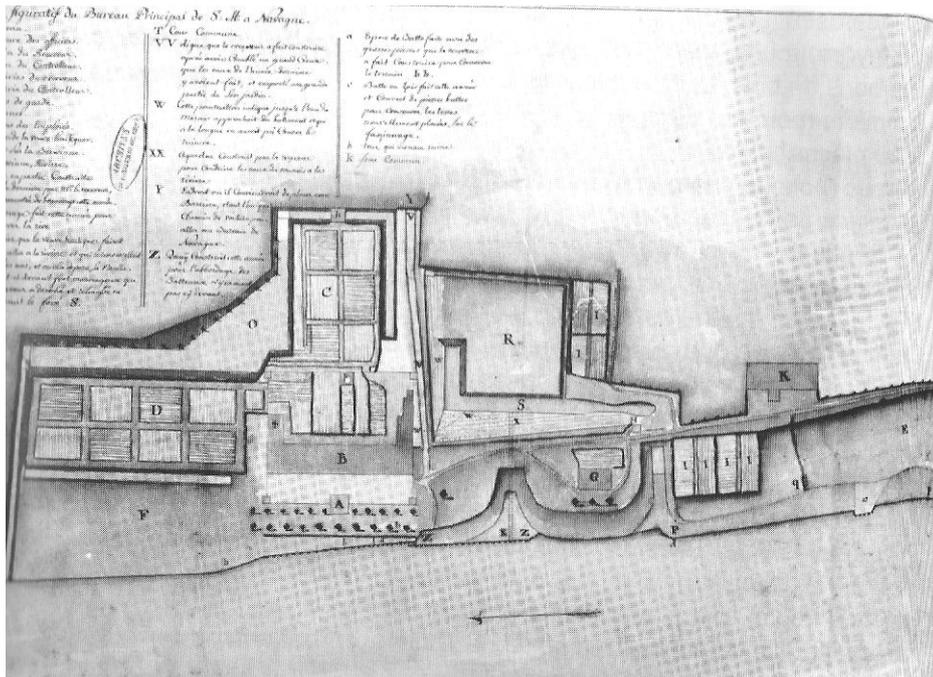
Les droits frappant le trafic fluvial portaient officiellement le nom de « licence (licent) » ou 60° denier . Le langage courant continue d'employer le mot « Tonlieu ».

Le 26.1.1679, après la destruction du fort de Navagne par les français, le bureau est transféré à Cheratte , par ordre du Duc don Juan de Villa-Hermosa, Gouverneur des Pays-Bas espagnols. (AGR Chambre des Comptes 24.123 : comptes de François de Bie à Cheratte entre le 7.3 et 23.7.1679).

En 1680, le Cathédrale St Lambert à Liège proteste auprès du Trésorier général du Brabant , à propos des droits de passage réclamés sur les grains crus sur ses propriétés sises à Visé et environs, ainsi que dans les Pays-Bas espagnols. En effet , « les Officiers du Bureau nouvellement estably au village de Cheratte au lieu de celui de Navaigne prétendent maintenant lever les droits de sortie et , par une pure nouveauté, alors que ces grains furent toujours exemptés de droits de passage ou de sortie au comptoir de Navaigne ».

Entre 1681 et 1713 , les guerres de Louis XIV obligent les Receveurs du Tonlieu de Navaigne transféré à Cheratte, de chercher refuge à Maestricht d'où ils allaient , pendant les accalmies, percevoir le péage à Navaigne ou à Cheratte : c'était une sorte de « Bureau volant ».

En novembre 1683, (Visé R. 202) , le bourgmestre visétois Thomas Germeau est envoyé auprès du Prince-Evêque pour l'avertir « que les Officiers et maîtres du comptoir de Navaigne établissent un Comptoir à Cheratte, pour la ville de Visé, tant seulement ». Le 13 décembre suivant , l'autre bourgmestre, Servais de Labeye est envoyé au Prince-Evêque pour lui porter une supplique démontrant que ce comptoir va ruiner la ville. Provisoirement ce comptoir est abandonné.



*Le comptoir de Naivagne*

Les liens entre le comptoir de Naivagne et la famille de Saroléa à Cheratte sont assez étroits . Ainsi , on sait que dame Elisabeth de Saroléa , épouse de Messire Jean Winckels , récepteur de Sa Majesté catholique au lieu de Naivagne, est décédée le 8.8.1686 au fort du même nom. Son corps, d'abord enseveli à Cane , a été transféré pour être enterré à nouveau dans le chœur de l'église de Cheratte.

En 1713 , Bruxelles tente de nouveau d'établir un deuxième comptoir de douane à Cheratte, d'où réaction immédiate des Provinces-Unies qui « firent enlever Guillaume Olslager, contrôleur de Navaigne et qui n'osa, depuis, entreprendre quoi que ce fut de nouveau à Cheratte ». « Un commando est parti de Maastricht pour Cheratte afin d'anéantir un tonlieu installé par le comte de Zizendorf, sans le consentement des Hautes-Puissances des Provinces-Unies. Les soldats sont revenus l'après-midi avec le Receveur Olslagers et 6 autres ».

Cependant , un nouveau comptoir de douane est établi sur la Meuse à Cheratte en 1719 , « d'autorité privée » par ceux qui avaient repris de l'Etat la perception des droits d'entrée et de sortie dans les Pays-Bas autrichiens « malgré leurs conditions et les Traités de Paix. Le Traité de la Barrière (15.11.1715) , s'il mentionne les droits de l'Empereur d'Autriche de

percevoir des droits de douane sur la Meuse à Roermond et à Navaigne, ne parle pas de Comptoir à Cheratte.

Ce Bureau de Cheratte , qui n'existait pas dans les années antérieures, fut établi « du temps que son Excellence le marquis de Prié gouvernoit les Pays-Bas » (de 1716 à 1724) .

Le 5.6.1719, devant la Haute Cour et Justice d'Argenteau, plusieurs plaignants déclarent qu'il y a depuis peu un comptoir établi à Cheratte qui , malgré le droit d'exemption qu'ils avaient à Navagne, taxe les produits de leurs récoltes et ceux destinés à leur consommation personnelle. Le Trésorier général des domaines et finances de l'impératrice Marie Thérèse , saisi de la plainte, ordonne aux officiers principaux des droits de Navagne de respecter l'ancien usage. (AEL Duché de Limbourg L.1032 : 20.12.1764).

En 1725 , les commerçants de Dalhem et de Visé écrivent « qu'il n'étoit pas convenable d'établir à si peu de distance, dans une même province et sur une même rivière 2 bureaux uniformes où l'on exige les mêmes droits » . Il n'y a , en effet , que 6 km entre les deux comptoirs de Cheratte et de Navaigne. (Conseil Privé 383).

Au comptoir de Cheratte, les produits transportés par bateaux doivent payer des taxes sur « les marchandises venantes de Liège à Visé et vice versa, sur le même tarif que celui de Naivagne qui est beaucoup plus haut pour les négociants de Dalem hollandais et de la ville de Visé que pour les sujets autrichiens du pays de Limbourg ». De plus , les négociants de Visé et du pays de Dalhem hollandais, après avoir payé à Cheratte doivent payer « une seconde fois à Naivagne, les mêmes droits, sur le bois et autres marchandises qu'ils auroient fait venir de Liege et qu'ils avoient ensuite à Maestrecht et vice versa ».

Le 10.2.1725, le Conseil de Visé adresse une pétition au Prince-Evêque au sujet du « Comptoir nouvellement établi à Cheratte ». Les bourgmestres font valoir « qu'il surcharge le commerce des marchandises de Hollande et de Maestricht car , quand les bourgeois de Visé vont acheter des marchandises aux bateaux venant d'Hollande, ils doivent payer les tonlieux que les bateliers ont acquittés à Naivagne et si , par après, ils veulent commercer les mêmes marchandises avec des bourgeois de Liège, ils doivent une seconde fois payer le tonlieu à Cheratte ». Il en est de même avec les produits qu'ils font venir de Maastricht et qu'ensuite, ils envoient à Liège . Idem « avec les marchandises qu'ils achètent à Liège et lesquelles , après les avoir tenu à Visé et par conséquent après avoir payé le tonlieu de Cheratte , ils vont commercer avec des bourgeois de Maastricht ou d'autres sujets de la Hollande car en les faisant descendre devant Naivagne, ils doivent encore payer une deuxième fois . Ce qui surcharge manifestement le commerce que les Hollandais peuvent avoir avec ceux de Visé ».

Les visétois ajoutent que l'on ne pouvait éviter le nouveau Bureau qu'en faisant par terre le détour d'un quart de lieue, mais seulement pour les marchandises les plus légères. Les autres, comme la houille, les pierres, la chaux... ne pouvaient échapper à la taxation.

Le 1.3.1729, le bourgmestre Henry Lescrenier de Visé , devant se rendre à Bruxelles pour ses affaires, le Conseil le charge de prendre des informations à la Chambre des Finances de Sa Majesté Catholique et à sa Chambre des Comptes « au sujet du Concordat de 1666 entre Sa Majesté et les Provinces-Unies au sujet d'un comptoir sur la Meuse entre Liège et Maastricht autre que celui de Naivagne ».

Le 26.8.1730 , par une lettre adressée à l'Etat-Tiers (Visé R.205) , la Magistrat démontre le rôle malfaisant du Bureau de Cheratte pour le commerce de la ville de Visé.

L'Énumération des Bureaux et Endroits situés sur la Meuse où les commerçants sont obligés de payer différents droits pour le transit (document écrit peu après 1737), indique :

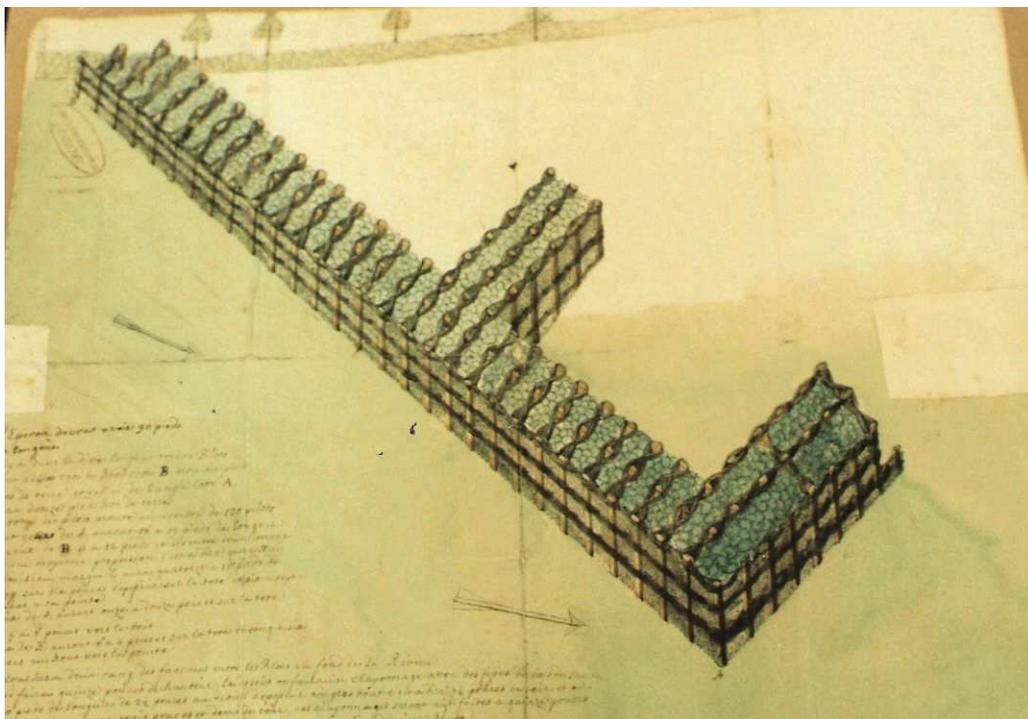
Bureau n° 14 : Cheratte : les commerçants de Visé et ceux de Dalhem payent à ce nouveau bureau établi en 1719, d'autorité du Brabant, les mêmes droits que l'on exige à Navagne outre un payage par cheval établi par un particulier.

Le document présente un Mémoire touchant l'établissement injuste du Bureau de Cheratte par le Brabant (autrichien).

Il a été établi « d'autorité privée au mois de mai 1719 par les amodiateurs (ceux qui ont pris en location) des droits d'entrée et de sortie des Pays-Bas autrichiens » malgré les Traités de Paix.

Cheratte est territoire du Pays de Dalhem jadis espagnol. De tous temps, le roi d'Espagne n'eut qu'un seul comptoir entre Liège et Maastricht. Il se trouvait, avant 1632, à Cheratte. Mais l'accès étant difficile aux bateaux, les Espagnols le transférèrent sur le territoire de Mouland, à Navagne (Pays de Dalhem) où ils édifièrent une forteresse, en partie sur le territoire liégeois de la seigneurie de Breust. Ce que le Prince-Evêque accepta à condition de n'établir aucun autre Bureau de péage entre Liège et Maastricht. Cela fut observé jusqu'en 1713 ». Dans le Traité des Barrières de 1715, concernant le partage des Pays et les Bureaux sur la Meuse entre Liège et Venlo, il était stipulé que l'Empereur (d'Autriche) levait les droits à Roermond et Venlo, sans aucune mention de Cheratte.

Le comble, c'est qu'en 1737, « un simple manant de Cheratte » riverain du fleuve et nommé Crisman, constatant que la surface de sa propriété diminuait, rongée par la violence des eaux, s'avisait de sa propre autorité de faire planter une barrière, de telle sorte qu'il ne resta ni bord ni rivage pour le passage du public. Et même, il exigea un péage de 5 liards (ou un quart de patard) sur chaque cheval remontant la rivière.



*Projet de construction de digue à Cheratte*

Fin 1738, le Conseil des Finances de Brabant fit construire à grands frais « une sorte de digue en la Meuse pour y transférer le Bureau de Cheratte » afin de mieux surveiller le trafic.

Le Prince-Evêque s'en plaint au marquis de Prié, ministre plénipotentiaire des Pays-Bas, qui interdit cette prétention. Bruxelles ordonna de faire en cet endroit « un pilotage assez fort pour contregarder le terrain de Crisman , mais le laissa libre de réclamer 2 liards pour chaque cheval montant ».

Le 23.12.1738 , le bourgmestre de Visé, De Herve , adresse au Prince Evêque une plainte contre l'injuste établissement de ce comptoir. Les négociants de Visé et d'ailleurs sont obligés de décharger leurs marchandises de part et d'autre de Cheratte , de les transporter sur ¼ de lieue par les mauvais chemins , puis de les recharger de l'autre côté du village , tant dans un sens que dans l'autre. Cela « ruine intégralement la barque marchande de Visé et coupe la gorge à cette pauvre petite ville qui se trouve enfermée de tous côtés, comme dans une cage, par les comptoirs de Navagne , Cheratte et Fouron. » (Conseil privé . Liasse 383) .

Le 10.3.1739 , le Magistrat visétois envoie son greffier Fouarge à Dalhem (hollandais) pour demander au Sieur Franck, maire de la ville, de signer en son nom et en celui des commerçants de la ville et environs, une pétition à présenter aux Etats Généraux des Provinces Unies « tendant à faire abolir le Comptoir de Cheratte qui est fort à charge tant au dit Pays de Dalem qu'à Visé ».

Le 25.3.1739 , les négociants du Pays de Dalhem hollandais envoient une supplique aux Etats Généraux à La Haye touchant le comptoir de Cheratte. Ils exposent qu'ils ne peuvent rien envoyer ni recevoir de Liège et Maastricht par la Meuse sans y payer de gros droits , semblables à ceux de Navagne. En effet , ils sont maintenant incapables de vendre « leurs denrées et manufactures à un prix aussi bas que leurs voisins non soumis au dit péage ». Mais le comptoir « étrangleur » fut maintenu. (Conseil Privé Liasse 383).

Le 26.2.1753, la ville de Visé rappelle que les marchands et bateliers sont rebutés par les droits exorbitants exigés à Cheratte « et par la lenteur et les accidents périlleux où la barque se trouve journellement exposée. Un chacun l'évite et laisse la ville de Visé dans la triste situation d'être privée de tout commerce et de toute communication avec sa propre capitale... » (Conseil Privé L. 383) .

Il est évident que les griefs des visétois sont fondés, mais ils sont soupçonnés d'agiter au maximum cet épouvantail du tonlieu de Cheratte, dans le dessein d'obtenir une compensation, en l'occurrence la route qui devait relier Liège à Visé , par Vivegnis et Oupeye , le projet en ayant été voté par les Etats du Pays de Liège en 1745.

En novembre 1754, le Receveur du Bureau de Cheratte est le sieur Morant (C.J. Hermalle R27) .

En septembre 1760 , Léotard y exerce les fonctions de Brigadier (C.J.Hermalle R.28).

En 1761, Dubois est garde au Bureau (C.J. Cheratte R.70) .

Le 15.12.1768, le sieur Sussen était employé au Bureau (C.J. Cheratte R.68).

Le 21.12.1876, Thomas François Dewalque était le Receveur (Notice Lejeune de Visé)

En 1780 , Drion est Receveur principal à Navaigne , dont Cheratte est considéré à Bruxelles comme un Bureau subalterne. Celui-cui est obligé de se servir de deux cannes pour marcher.

Le 12.10.1785, Alexandre Leclercq était Receveur et Henri Walburg garde (C.J. Cheratte R.35). Walburg, âgé de 69 ans , souffre de rhumatismes aigus.

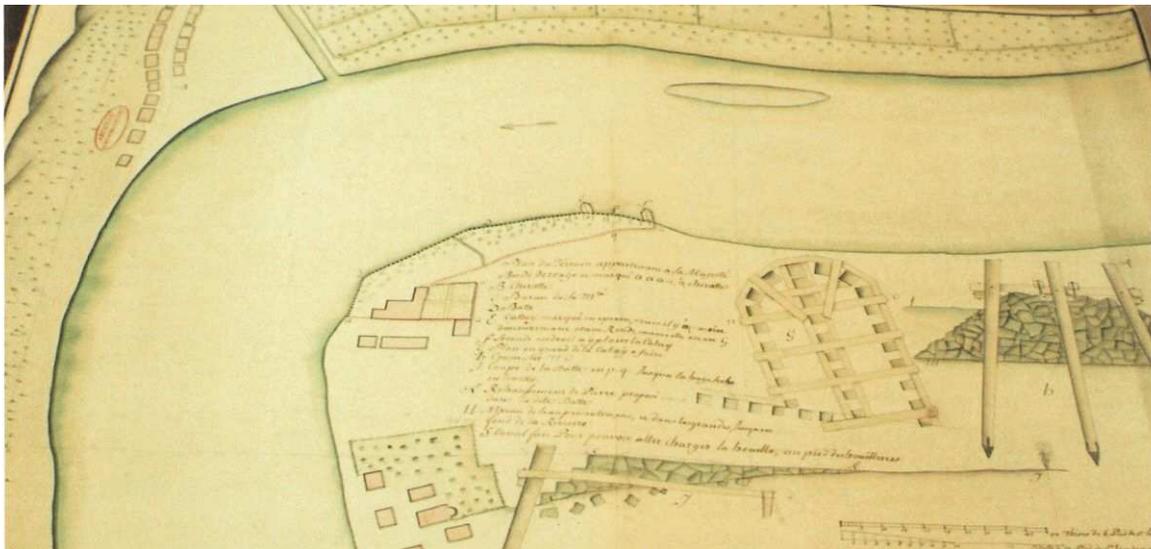
Le 2.11.1794, M. Orban est Receveur et J. Sagers Brigadier . Orban gagne 240 fl Bbt l'an et Segers 200 fl. (Fonds Français Préfecture L.808 et Administration centrale L.67).

En octobre 1795, le Receveur Orban perçoit 20 fl de Bbt par mois , et les gardes 13 fl chacun (F.F. Admin. Centrale L.67).

Le 16.9.1796, M. Grégoire est cité comme Receveur dans le ci-devant Bureau de Cheratte , idem pour Mathi Urban.

En 1780 , le drossard d'Argenteau-Hermalle , Jean-François Servadon, proteste contre les exigences des commis du Bureau qui font payer les droits sur les bas de laine tricotés dans les localités voisines, notamment par les manufactures de Richelle et de Visé. Dès avant 1764, il y avait à Ruichelle « une grosse fabrique de bas » employant quelque 300 personnes. Or les agents de Cheratte prétendaient qu'elle introduisait en fraude dans les Pays-Bas autrichiens, des bas fabriqués dans les localités liégeoises voisines. (Moureau : la statistique industrielle de 1764) .

Le 19.11.1793 , les locataires de la barque marchande Liège-Maestricht se plaignent des Bureaux de Navagne et de Cheratte parce qu'ils prétendent leur interdire de décharger des marchandises en chemin, avant d'arriver à Navagne , ou de « tourner au Comptoir de Cheratte, ce qui n'a jamais été d'usage, à cause des inconvénients que l'on court surtout quand les eaux sont hautes ». De plus, ils exigent une liste des marchandises, même des habillements !



*Renforcement des berges et projet de construction de digues à Cheratte*

Le 28.9.1794 , les employés du Bureau « pour la perception des droits qui s'y levaient ci-devant à la douane, se trouvant dans l'inaction de leurs fonctions ordinaires, offrent leurs services pour remplir les dites fonctions » . L'activité du Bureau était réduite. Par exemple, pour le mois de novembre 1794, le Receveur perçut seulement 18 florins 4 sols et 9 deniers.

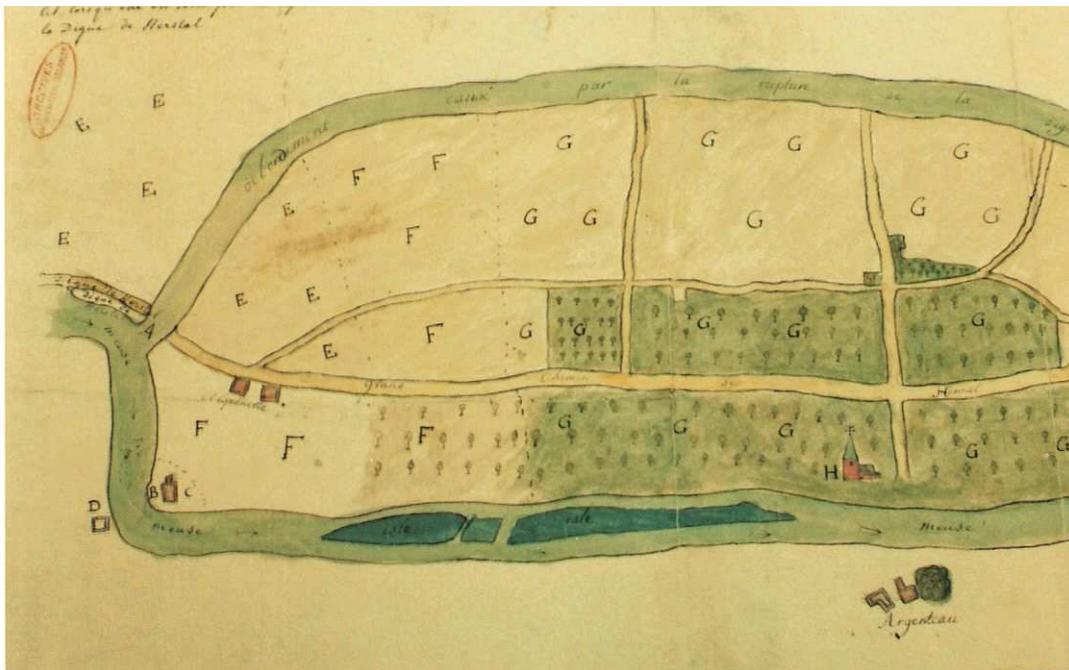
Le 2.11.1794, le Receveur principal Drion et le contrôleur Warburg, officiers du Bureau de Navagne, font savoir à l'administration centrale française que « tous, nous avons été pillés à Navagne et que le garde Pourceaux a perdu ses armes. Nous avons reçu depuis , une Sauvegarde datée du 21.9 , du général Lefèbvre, pour la conservation des bâtiments de la République à Navagne et à Cheratte ». Ils demandent en outre la mise à flot de la barque brisée par les « Kaiserliks » (troupes exécutrices), ainsi que la « nacelle » du Bureau de Cheratte . Pour le Bureau de Cheratte, il faudrait aussi un tableau aux armes de la République, quatre registres et un registre d'acquets à caution, 2000 acquets à paiement et 100 acquets à caution. Ce Bureau ne délivre pas d'acquet de transit.

Il y faudrait aussi une paire de pinces aux armes de la République pour plomber les étoffes ou fabricats.

Le 24.4.1795, François Defosse habitant Housse , porte plainte contre le Bureau de Cheratte , qui l'oblige à payer , pour chaque « charrée de houille ou charbon de terre » 2 livres 13 sols « quoique extrait de la commune de Cheratte ».

Les Comptoirs de Navagne et de Cheratte furent supprimés le 13.2.1796.

Les bâtiments du Bureau de Cheratte furent récupérés pour la perception du Péage de la Navigation sur la Meuse (AEL Fonds Hollandais L.391 : 31.10 et 4.11.1824) .



*Le coude de Cheratte et la route Liège – Visé par Oupeye et Hermalle*

## La Meuse , source de morts

Nous avons vu le risque couru par les voyageurs sur l'eau de la Meuse.  
Des personnes de Cheratte tombent souvent aussi à l'eau et y périssent noyées.

Denis Bourgonne ou Burgine , de Hoignée, a épousé Marie . Ils ont deux enfants , Senton et Denis . Marie périt à Liège, noyée dans la Meuse le 22.2.1621. Son corps , pris dans les glaces est retrouvé à Herstal après le dégel . Elle sera enterrée à Cheratte le 3.3.1621.

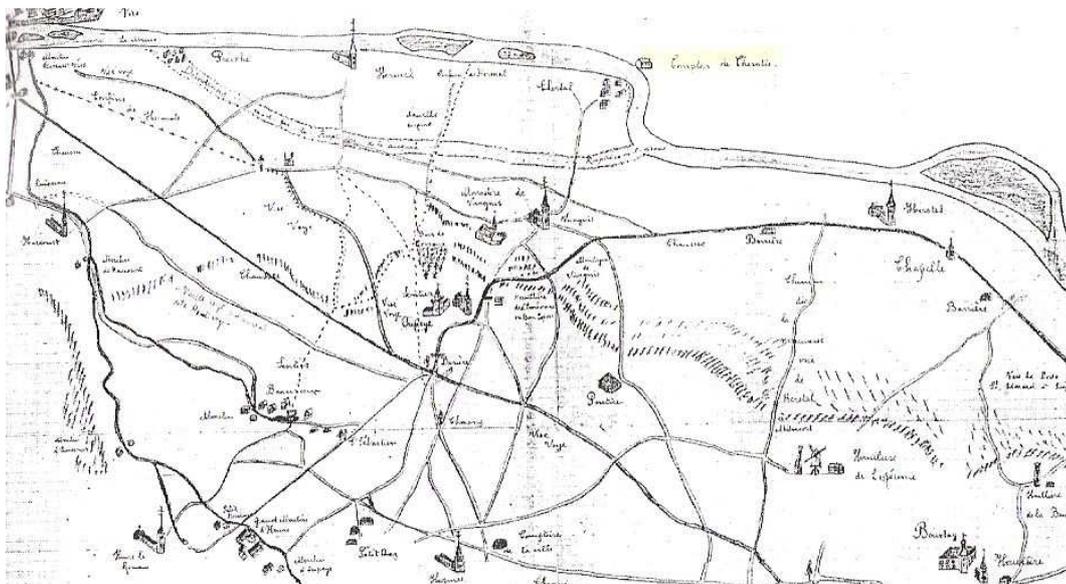
André Malchair dit D'Or ou Malchaire senior est né à Cheratte vers 1560. Avec son épouse Catherine , il a au moins 7 enfants : Jaspas décédé en 1631 , André d'Or junior décédé en 1624 , Catherine qui épouse Pirot Pirau de Souverain Wandre , Hubert qui épouse Marie , Marie qui épouse Pierre Jacqmin , Marguerite qui épouse Fransquet et décède en 1643 , Stas ou Etienne.

André et son fils Stas périssent noyés dans la Meuse le 2.11.1622 et sont enterrés à Cheratte le 3.11.1622.

Mathieu , fils de Jacqmin de Ponthon, alias Magott, est né à Cheratte vers 1580. Il est tué par la chute d'une pierre sur la tête , dans un trou de mines, le 23.8.1624.

Il laisse de nombreux enfants dont Mathieu Pontenî qui épouse Catherine qui décèdera le 15.12.1656. Bertrand de Ponthon , un autre de ses fils, épouse le 12.7.1625 , Marie , fille de François Pirouille , mayeur de Cheratte. Bertrand est marlier de l'église de Cheratte et meurt le 3.1.1669. Il sera enterré dans l'église , « in templo ». On lui connaît au moins huit enfants , dont le plus célèbre sera Dom Théodore Bertrandi alias Morea , jésuite , qui sera curé de Cheratte . Un autre de ses fils se prénomme Jacques ou Jacquemin . Il naît à Cheratte le 24.7.1648 de Marguerite de Milmort.

Le 25.10.1668 , Jacques Morea , dit Jacquemin des Sartaix , meurt noyé « ...submersus fuit » dans la Meuse . Ses obsèques sont célébrés le lendemain 26 octobre .



*La Meuse et la circulation routière en Basse-Meuse*

Le 17.11.1668 , c'est au tour de Lambert Bibot , dont les obsèques sont célébrés le 19 novembre.

Bauduin Bouffle ou Buffle , de Hoiengnée , a épousé Marie Henrkea. Celle-ci meurt de la peste le 7.10.1635 avec quatre de leurs dix enfants. Bauduin les rejoindra le 10.9.1651.

Anna , née le 12.4.1612 , épouse Gérard fils de Thone Boison. Gilles Buffle , né le 6.2.1615 , épouse Eligie , fille de Gilles Ponte. Elisabeth , née le 12.8.1620 , épouse Germain Sarinet . Enfin , Bauduin Bouffle , épouse le 19.8.1651 Elise , fille de Pierre Theodori junior. Un fils , Pierre Boufflet naît de ce mariage le 28.8.1656.

Le 26.11.1674 , Bauduin Boufflet est « submersus in aqua » , dans les limites des eaux de la Meuse que le seigneur temporel de Cheratte exploite pour la pêche.

Le 30.1.1810 , un inconnu est trouvé noyé au bord de Meuse à la Basse Cheratte. Procès verbal est dressé et le corps est emmené à la Mairie de Cheratte.

Le 19.8.1810, Jean Hubert Hoeben , époux de Catherine Bougers , du village de Koeten (Meuse Inférieure) , paroissien de Borselem , âgé de 41 ans, tombé dans la Meuse et y péri le 13.8, est retiré de l'eau.

Le 15.4.1812 , un inconnu , noyé dans la Meuse, est repêché, procès verbal est dressé et le corps est transporté à la Mairie de Cheratte.

Le 12.7.1824, Lambert Broquet , 17 ans, fils d'Albert et de Marie Elisabeth Simonis , s'est noyé en nageant dans la Meuse. Il est repêché le 16.7.

Le 7.8.1827 , un inconnu noyé, est recueilli dans la maison de Charles Salpetier à Cheratte . Comme personne n'est venu le réclamer , il est enterré au cimetière de Cheratte .

Le 30.10.1886 , Marie Barbe Lemouche, épouse de Jean Charlier, se jette à la Meuse , à l'âge de 47 ans . A l'époque , les suicidaires n'avaient pas droit à des obsèques à l'église . Le curé de l'époque lui donne quant même ce droit , invoquant qu'elle « n'avait pas toutes ses facultés » .

Le 29.6.1901 , Jean Mathieu Leveaux , fils de Jacques et de Barbe Crenier , joue au bord du fleuve . Il a neuf ans et quatre mois . Il « tombe accidentellement dans la Meuse » et se noie .

Le 31.7.1938 , le petit Albert Kuk , né à Cheratte huit ans auparavant , fils de Josef et de Ursula Grosar , tombe lui aussi dans la Meuse et s'y noie.

Le 9.12.1939 , Mathieu Hanquet , né le 28.9.1920 à Retinne , époux de Marie Cloes , tombe dans la Meuse . Il sera conduit , après ses obsèques à Cheratte , au cimetière de Queue-du-Bois.

Le 31.5.1947 , Auguste Musani , âgé de presque 27 ans , fils de Valeriano et de Rosa Dolla , se noie dans la Meuse . Il était né en Italie le 16.6.1920.